DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2024

AFFAIRE N°2024-CM/052 : CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RELATIFS AU REMPLACEMENT DE 15 CANDELABRES SUR HELL-BOURG

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 28 mai 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 21 mai 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 22
Absents : 07
Représentés : 03
Abstentions : 04
Total des votes : 21

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à 17h45, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange - PAUSE Jean Claude - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline –- BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina Marie Océane – TECHER Sophie – ROBERT Laurencine Sarah - LUCILLY Harry – BRANCALIN Sandrine - FANNIO Anaïs Cindy - ELISABETH Vincent Marc André - - ECLAPIER Eric Emmanuel - PAPAYA Mélissa Marie Elsa.

Absents : MAILLOT Yann Thierry - ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy - DE LAMOTHE Jean Bernard - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Ont voté par procuration : MAILLOT Yann Thierry (procuration donnée à LUCILLY Harry) - FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy (procuration donnée à PAPAYA Marie Sidoleine) - DE LAMOTHE Jean Bernard (procuration donnée à MOREAU Jules Mario).

Secrétaire de séance : FANNIO Anaïs.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 06.06.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240527-2024-CM-052-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération n° 2019-CM/062, la Commune de Salazie a transféré sa compétence « éclairage public » en matière d'investissement au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion (SIDELEC Réunion), conformément à l'article L.1321-9 du CGCT.

Selon le règlement de l'éclairage public, pour chaque opération ou programme de travaux, la contribution financière de la collectivité est fixée par délibération et/ou convention financière soumise à l'approbation du conseil municipal.

L'opération concerne le remplacement de 15 candélabres dans la rue du Général de Gaulle à Hell-Bourg.

En 2023, des travaux ont été réalisés par le SIDELEC pour l'installation de 15 candélabres à Hell-Bourg. Pour la préservation de la beauté et la qualité de l'environnement naturel du village et dans le cadre de l'expertise de l'Association « les plus beaux villages de France », il a été décidé de remplacer ces lampadaires.

Cette deuxième opération n'étant pas financée par les fonds publics, le SIDELEC par courrier en date du 11 avril 2024, sollicite la contribution financière de la commune à hauteur de 28 080.00€ HT, définie dans le plan de financement ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	TAUX DE PARTICIPATION COMMUNALE		TAUX PARTICIPATION SIDELEC	TAUX DE SUBVENTION
Travaux d'extension et de reconstruction d'installations d'éclairage public sur voirie et équipements sportifs Commune de Salazie : Remplacement de 15 candélabres, Rue du Général de Gaulle à Hell-Bourg	43 200.00€ 100%	28 080.00€ HT 65%		15 120.00€ HT 35%	0%

La contribution financière du SIDELEC est calculée à partir des taux de participation financière et sur la base d'un montant HT de la dépense globale de l'opération, et sera validée lors du prochain conseil syndical.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240527-2024-CM-052-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu l'affaire n° 2019-CM/062.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à la majorité (19 voix pour)** - **2 voix contre** : *PAUSE Jean Claude, FANNIO Anaïs* - **4 abstentions** : *VIADERE Marie Ange – ELISABETH Vincent – ECLAPIER Eric – PAPAYA Mélissa* :

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser le Maire à verser au SIDELEC Réunion la somme de 28 080.00€ HT correspondant au remplacement de 15 candélabres à Hell-Bourg.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires.**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

FANNIO Anaïs

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240527-2024-CM-052-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024